



Genre de document :	Projet de modifications
N° du document :	41-501A1
Objet :	Projet de modifications sur l' <i>Information à fournir dans le prospectus</i>
Date de publication :	Le 17 décembre 2007
Entrée en vigueur :	Le 31 décembre 2007

Modification de l'annexe 41-501A1 sur l' *Information à fournir dans le prospectus* de la Règle 41-501 sur les *Exigences générales relatives aux prospectus* de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

1. L'Annexe 41-501A1, *Information à fournir dans le prospectus*, de la Règle 41-501 sur les *Exigences générales relatives aux prospectus* des la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario est modifiée :

1° par l'addition, après l'alinéa 11 sous l'intitulé « *INSTRUCTIONS* », du suivant :

« 12) *L'information prospective fournie dans un prospectus doit être conforme à l'article 4A.2 de la Norme canadienne 51-102 sur les obligations d'information continue et comprendre l'information prévue à l'article 4A.3 de cette règle. En outre, l'information financière prospective et les perspectives financières, au sens de cette règle, qui sont présentées dans un prospectus doivent être conformes à la partie 4B de cette règle. Si l'information prospective se rapporte à un émetteur ou à une autre entité qui n'est pas émetteur assujetti, ces articles et cette partie s'appliquent comme si l'émetteur ou l'autre entité avait ce statut.* »;

2. Le présent projet de modifications entre en vigueur le 31 décembre 2007.